



Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval  
Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste 2955, télécopieur 5377

Le 3 mai 1996  
Vol. 7 n° 9

**LE PROJET DE CONVENTION  
COLLECTIVE 1996-1999 ET LE PROJET  
DE MODIFICATION DE LA  
CONVENTION COLLECTIVE  
ACTUELLE (1993-1996)**

À sa réunion du 30 avril 1996 le Conseil syndical a adopté les quatre résolutions suivantes:

**Proposition 1**

*Le Comité exécutif propose que le Conseil syndical reçoive le projet de modification de la convention collective actuelle (1993-1996) et le projet de convention collective 1996-1999.*

On entend par «Projet de convention collective 1996-1999» le texte de la convention ainsi que les lettres d'entente A, B, C, G, H, I et J.

On entend par «Projet de modification de la convention collective actuelle (1993-1996)» les lettres d'entente E, F, K, L, N et P.

**Proposition 2**

*Le Comité exécutif propose que le Conseil syndical reçoive la recommandation unanime du Comité d'appui et de stratégie.*

La recommandation du Comité d'appui et de stratégie est reproduite **au verso**.

**Proposition 3**

*Le Comité exécutif propose que le Conseil syndical adopte le projet de modification de la convention collective actuelle (1993-1996) et le projet de convention collective 1996-1999.*

**Proposition 4**

*Le Comité exécutif propose que le Conseil syndical recommande à l'Assemblée générale du 2 mai 1996 d'adopter le projet de modification de la convention collective actuelle (1993-1996) et le projet de convention collective 1996-1999.*

Lors de son allocution, le président a exprimé ses remerciements, endossés par le Conseil syndical, au personnel du secrétariat du SPUL ainsi qu'aux membres des comités suivants:

le comité d'application de la convention collective,  
le comité de la condition féminine,  
le comité des griefs,  
le comité du Spul sur la retraite,  
le comité Spul sur les prévoyances collectives,  
le comité d'appui et de stratégie,  
le comité de négociation,  
le comité exécutif.

## RECOMMANDATION DU COMITÉ D'APPUI ET DE STRATÉGIE

ATTENDU que le projet de convention collective apporte des améliorations nombreuses et importantes à la convention 1993-1996, particulièrement:

- une protection contre l'abolition de postes de plus de 250 professeur/e/s en probation, protection égale à celle des professeur/e/s permanent/e/s;
- des précisions sur la liberté universitaire et l'obligation pour l'employeur de la respecter;
- l'établissement d'une responsabilité partagée professeur/e - employeur quant au respect de l'éthique universitaire;
- l'affirmation claire que les fonctions universitaires sont au premier titre l'affaire des professeur/e/s et des précisions qui limitent ou balisent les rôles des divers personnels enseignants associés et auxiliaires;
- la création d'un comité paritaire qui fera le point sur les diverses formes d'enseignement nouvelles et sur la formation continue et fera, avant le 1er mai 1997, des recommandations pour les baliser;
- l'information complète à l'unité non seulement sur les charges de travail à venir mais sur les activités effectivement réalisées l'année précédente;
- des améliorations aux droits parentaux et au programme d'accès à l'égalité;
- une refonte clarifiant et améliorant le chapitre sur les mesures disciplinaires et les plaintes;
- une entente attribuant l'essentiel des surplus du régime de retraite aux participant/e/s et aux retraité/e/s;
- l'établissement d'un plancher à l'annexe A du budget de l'université et de compensations aux unités pour les postes abolis et pour les réductions de régime d'emploi pour cause d'activités professionnelles externes;
- une transparence plus grande dans les activités professionnelles externes avec limitation du contrôle de l'employeur dans ce domaine;

ATTENDU qu'un accord sur un programme amélioré de retraite devrait intervenir sous peu, faute de quoi le programme de la convention actuelle serait maintenu en limitant les règlements individuels à des cas exceptionnels;

ATTENDU que le projet de convention préserve des acquis fortement menacés dans les conditions économiques actuelles, par exemple:

- la sabbatique est intouchée;
- le fonds de soutien aux activités académiques est maintenu;
- les salaires sont protégés;
- le plancher d'emploi s'ajuste graduellement à la réduction du nombre d'étudiant/e/s;

ATTENDU que le dossier du mode de nomination à la direction des écoles ou des départements est à l'ordre du jour du Conseil universitaire du 7 mai 1996, qu'il ne peut être réglé à court terme, notamment parce qu'un consensus reste à établir entre les professeur/e/s sur les formules de rechange, et que le SPUL entend exercer toute la vigilance requise pour suivre l'évolution du dossier, consulter ses membres et contribuer à démocratiser la procédure;

**Le comité d'appui et de stratégie recommande unanimement l'adoption du projet de convention collective 1996-1999 et du projet de modification de la convention actuelle (1993-1996).**